



## Nachlassverträge - Concordats - Concordati

BE

1. **Débitrice: Rama Watch SA, agissant par ses organes statutaires**, Chemin de Prapion 12, 2520 La Neuveville

2. Révocation du sursis concordataire le: 27.02.2017

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** Par jugement du 27.02.2017, le Président a décidé:

1. Le sursis concordataire accordé à la requérante par décision du 11.05.2016 est révoqué.

2. La faillite de Rama Watch SA, chemin de Prapion 12, 2520 La Neuveville, est ouverte au jour de l'entrée en force de la décision de révocation du sursis concordataire, soit à l'expiration du délai de recours de 10 jours dès la notification et la publication de la présente décision.

3. (...)

4. (...)

5. (...)

6. (...)

7. (...)

Tribunal régional Jura bernois-Seeland

Section civile

Le Président : Zürcher

La Greffière e.r. : Liengme

Voies de recours:

La présente décision peut être contestée par la voie du recours à interjeter dans les 10 jours dès la notification ou la publication en s'adressant par écrit à la Cour suprême du canton de Berne, rue de l'Université 17, 3001 Berne.

Tribunal régional Jura bernois - Seeland

Agence du Jura bernois

2740 Moutier

03381019

